



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
De la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle
Budgétaire et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ du 24 JAN 2025

**Portant modification des statuts de la Communauté de communes
Marche Occitane-Val d'Anglin**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012340-0007 du 5 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes de Val d'Anglin et de la Communauté de communes de la Marche Occitane dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013072-0010 du 13 mars 2013 portant approbation du transfert de la compétence « aménagement numérique » à la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013273-0001 du 30 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2016-12-30-003 du 30 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-04-13-010 du 13 avril 2017 constatant l'exercice du droit d'opposition des communes de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-10-23-014 du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin en vue des échéanciers électoraux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-07-08-00002 du 8 juillet 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant les modifications des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaulieu le 9 décembre 2024, Bélâbre le 4 octobre 2024, Bonneuil le 10 décembre 2024, Chalais le 6 novembre 2024, La Châtre Langlin le 26 novembre 2024, Dunet le 10 décembre 2024, Lignac le 30 octobre 2024, Mauvières le 21 novembre 2024, Mouhet le 31 octobre 2024, Parnac le 28 octobre 2024, Roussines le 13 novembre 2024, Saint-Benoît-du-Sault le 12 décembre 2024, Saint-Hilaire-sur-Benaize le 15 novembre 2024 et Tilly le 6 décembre 2024 et approuvant la modification des statuts ;

Vu l'absence de délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles portant avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chaillac le 27 novembre 2024 portant avis défavorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Prissac le 5 novembre 2024 décidant de s'abstenir sur la modification des statuts, valant avis défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de la Communauté de Communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin sont modifiés à compter de la notification du présent arrêté.

L'article 3 : III compétences facultatives est modifié comme suit :

- **Tourisme** : études et réalisation d'aménagement collectifs susceptibles de développer le tourisme (signalisation, aménagement des Bureaux d'Informations Touristiques de Bélâbre et Saint-Benoît-du-Sault, promotion touristique) ; aménagement, balisage, entretien et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclos, équestres et VTT ainsi que de parcours patrimoniaux à vocation touristique reconnus.

Le reste de l'article est inchangé.

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, soit à l'adresse postale suivante : 1 cours Bugeaud – 87000 Limoges.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Madame la Sous-préfète du Blanc, le président de la communauté de communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin, les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Nadine Chaïb